

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_24
id. 1004

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**FONDS MUTUALISTE D'AMÉNAGEMENT DES CHARGES DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE
(MESURE 1)**

Après avoir adopté les trois mesures du Fonds Mutualiste d'Aménagement des Charges des Exploitations Agricoles de Tarn-et-Garonne le 13 octobre 1993, l'Assemblée Départementale, dans sa séance du 7 novembre 1995, décidait d'élargir le champ d'application de la Mesure 1 "Aide aux structures collectives" dont l'objet est d'éviter que le report des dettes ne vienne alourdir la charge des autres agriculteurs.

Je vous rappelle qu'il s'agit de la prise en charge des impayés, des seules exploitations en liquidation judiciaire, après le 1er janvier 1992 auprès des :

- * Associations Foncières de Remembrement,
- * Associations Syndicales Autorisées d'Irrigation,
- * Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.

Initialement, cette mesure était prévue pour les factures ou titres émis dans les 24 mois précédant la décision de liquidation par le Tribunal de Grande Instance. Cette prise en charge a été élargie (le 7 novembre 1995) à l'ensemble des impayés antérieurs au jugement de liquidation et constatés par celui-ci auprès des organismes collectifs désignés ci-dessus.

Je vous demanderais de statuer sur la demande de la CUMA des Crêtes (82230 – Léojac) qui représente un montant total de 8 610 €.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission Agriculture et Ruralité qui s'est réunie à l'Hôtel du Département le 18 juin 2014, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'attribution d'une subvention de **8 610 €** à la CUMA des Crêtes de Léojac.

Cette somme sera éventuellement prélevée à l'article **674511**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

Autorisation d'Engagement 2014	8 610 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente Commission	8 610 €
Disponible sur l'exercice 2014	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Agriculture et Ruralité réunie le 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la CUMA des Crêtes de Léojac, une subvention de 8 610 € dans le cadre du fonds mutualiste d'aménagement des charges des exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne (mesure 1) ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 674511, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET